

Délibération 2024-60 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE d'appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge suivants :

TARIF DE LOCATION SALLE DU BONNET ROUGE - ANNEE 2025					
Particuliers	Commune		Extérieurs		
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Sans cuisine	133 €	208 €	266 €	415 €	
Avec cuisine	208 €	335 €	415 €	670 €	
Café d'enterrement	70 €				
Associations	Commune		Poher Communauté	Extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour 2 jours
Sans cuisine	133 €	208 €	199 €	311 €	258 € 415 €
Avec cuisine	208 €	335 €	311 €	502 €	415 € 652 €
Entreprises	Communales		Hors Commune		
	1 jour		1 jour		
Sans cuisine	133 €		388 €		
Avec cuisine	208 €		604 €		

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **70 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **140 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Un forfait de 50 € par jour sera systématiquement exigé pendant la période de chauffe, y compris lors des mises à disposition gratuites aux Associations. La salle sera mise à disposition gratuitement aux Associations de KERGLOFF ayant des séances/activités hebdomadaires ou récurrentes (pas de forfait de chauffage applicables pour les séances).

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **112 €** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'oeuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

-Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 28 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

- les locations à but commercial sont interdites